

QUESTION ÉCRITE E-6491/08
posée par Daciana Octavia Sârbu (PSE)
à la Commission

Objet: Situation des enfants abandonnés par leurs parents partis travailler à l'étranger

La situation d'enfants abandonnés par leurs parents partis travailler à l'étranger devient un phénomène de plus en plus fréquent en Europe centrale et occidentale. Selon la dernière étude menée par l'UNICEF en 2007, quelque 350 000 enfants roumains sont restés seuls à la maison, après que leurs parents étaient partis travailler en Italie ou en Espagne. Ce problème social acquiert une dimension communautaire en raison de la libéralisation de la circulation des personnes au sein de l'Union européenne, qui, bien qu'elle présente de nombreux avantages du point de vue économique et culturel, sape l'intégrité des familles dans de nombreux États membres et favorise l'émergence de problèmes d'ordre psychique et comportemental des enfants laissés à la charge de grands-parents ou de voisins, et privés par là même de l'affection de leurs parents. Cet état de choses aboutit à la dégradation des résultats scolaires, à l'apparition de sentiments d'insécurité, d'anxiété, de dépression, de comportements violents, d'abus de drogues et d'alcool et, dans certains cas, à des suicides. De surcroît, en l'absence de surveillance exercée par les parents, les enfants sont exposés au risque que présentent le trafic d'êtres humains, l'exploitation et les abus sexuels.

Dans ce contexte, la Commission européenne peut-elle indiquer si elle a déjà entamé un dialogue avec les autorités nationales des États membres en ce qui concerne des mesures visant à prévenir la dissolution des familles et à faire prendre conscience aux parents des répercussions négatives que leur départ à l'étranger peut avoir sur le comportement psychologique de leurs enfants?

De même, la Commission a-t-elle l'intention d'élaborer, de concert avec les États membres, un train de bonnes pratiques concernant la collecte efficace de données ayant trait au nombre de parents partis travailler à l'étranger, ainsi que l'introduction de leur obligation de faire part de leur intention de partir et de la communiquer aux services sociaux auxquels sera laissée la charge de ces enfants?